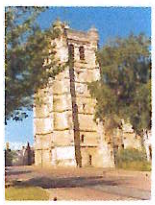

MAIRIE DE CAIX

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

Date d'affichage :
14 décembre 2022

En exercice : 12
Présent(s) : 9
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) :
Votant(s) : 12

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Le lundi dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 19h00, le Conseil municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Mme le Maire, Sabine SCRIBE,

Les membres présents en séance :
Sabine SCRIBE, Jean-Luc CATRAIN, Clémence ELOY, Antoine BEAUVOIS, Aurélien ROMBY, Jean-Michel SAILLY, Joseph VANBRABANDT, Pascale VIGNON-ROYEZ, Justine WIART

Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :
Myriam CATRAIN donne pouvoir à Jean-Luc CATRAIN
Florence GADIFFET donne pouvoir à Pascale VIGNON-ROYEZ
Jean-Claude SACLEUX donne pouvoir à Sabine SCRIBE

Le ou les membres excusé (s) :
Le ou les membres absent(s) :

Mme le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil municipal désigne, Antoine BEAUVOIS.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil du 28 novembre 2022.

DOMAINE ET PATRIMOINE.

- Tarifs des locations de Salles pour 2023.
- Adressage : appellation d'une rue de Caix.
- Bail de Monsieur DESSENLIS.

FINANCES LOCALES.

- Décision Modificative de fonctionnement.
- Autorisation de déposer les demandes de subventions des travaux prévus (pont, archives).
- Prime d'acquisition.

FONCTION PUBLIQUE.

- Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence.
- Horaires d'ouverture de l'Agence Postale.

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal

Mme Vignon-Royez : Revient sur la formulation et les votes concernant les baux. Elle demande à ce que soit bien précisé les deux votes bien distincts, à savoir :
Vote bien CCAS avec 2 abstentions.
Vote bien Communal : À l'unanimité.
Elle demande à Mme le Maire si cela est bien légal de prendre des décisions sur des terrains n'appartenant pas encore à la commune et voter pour le CCAS alors qu'il n'est plus existant et les biens sont en cours de transfert.

Mme le Maire : Maintient ces informations et rappelle qu'un mail de Mr OUTREBON (CDL) valide ses dires. Dans le cas où ce ne serait pas reconnu légal par le contrôle de légalité, il y aura forcément une annulation des baux.

Mr Beauvois : Indique qu'il manque énormément d'éléments dans le dernier PV d'assemblée et que cela est regrettable. Notamment les informations sur les travaux proposés pour deux maisons appartenant à la commune. Il y avait eu un débat très intéressant qui permettait de murir de futures décisions. Les administrés doivent être au courant de ces réflexions.

Mme le Maire : Confirme qu'il manque des éléments essentiels et demande également sous conseil de la secrétaire de mairie d'annoncer haut et fort les résultats des votes.

Mme Vignon-Royez : Concernant le sujet des pigeons, propose une autre solution de réflexion pour diminuer les pigeons : les stériliser. Pour cela elle propose une entreprise qui intervient sur Amiens : France Pigeon.

Mme Eloy : Propose de soumettre l'idée à Mr Sacleux dans un second temps pour faire de la prévention.

Mme le Maire : Informe qu'elle a reçu un retour négatif de la préfecture concernant le fait de faire tirer les pigeons par quelques chasseurs du village.

Mr Catrain : Propose également une autre solution, celle de les empoisonner.

Mr Beauvois : N'est pas favorable à cette solution d'empoisonnement, car elle ne permet pas de filtrer les individus à décimer. Il y a un risque d'empoisonner d'autres espèces et de retrouver des cadavres empoisonnés dans le village pouvant être parfois mangés par d'autres animaux.

Mme Vignon-Royez : Demande à reformuler une phrase (vu avec la secrétaire).
De plus, indique avoir assisté à une réunion informelle le lundi 5 décembre concernant les travaux du pont. Y été présents le chef de chantier et Mr Sacleux.

Mme le Maire : La mairie n'y était pas conviée.

Finances locales.

Décision modificative de fonctionnement.

Mme le Maire : Informe le conseil qu'il faut procéder à un vote en conseil afin de valider les tarifs du repas des ainés afin de pouvoir encaisser l'argent.

Le traditionnel repas des Aînés s'est déroulé le dimanche 04 décembre à partir de 12 heures 30 à la Salle des Fêtes. Les inscriptions ont été reçues en Mairie.

Après consultation de différents devis, les membres de la commission « Fêtes et Manifestations » ont pris la décision de retenir :
Le menu à 47,50€ TTC du restaurant traiteur « L'Institution ».
La sono a été confiée à BRUNO MUSIQUE pour 250,00€ TTC.
Les colis de Noël des ainés pour un montant unitaire de 32,32€ HT, ont été confectionnés par « Au Panier d'Amandine » à Chaulnes.
La participation pour les personnes accompagnantes est fixée à 28,00€ et pour les personnes ne résidant pas dans la commune le tarif est fixé à 47,50€.

Mr Beauvois : Découvre l'information et s'étonne de décider des tarifs en date du 19 décembre pour un repas qui a déjà eu lieu début décembre. Il dit ne jamais avoir été informé et demande à quel moment ces décisions ont été prises ainsi que le détail des décisions.

Mme Eloy : Les décisions ont été prises en commission fêtes et manifestations fin août. Il y a été décidé les éléments suivants :

- Tarifs participation au repas des ainés
- Menu et traiteur
- Animation du repas des ainés
- Choix des colis et de leurs coûts

Mr Beauvois : N'accepte pas de faire les choses à l'envers et demande si un compte rendu a été fait de cette commission et qui y a participé.

Mme Eloy : Il n'y a pas de compte rendu de cette commission et nous étions 3 ou 4. Les informations concernant la date du repas des ainés sont sur le site internet de la commune et le bulletin municipal.

Mme le Maire : soumet cette délibération au vote

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Tarifs appliqués pour le repas des aînés 2022	**11**	**1 : A. BEAUVOIS**	**0**

Délibération adoptée.

<u>Employés</u> :

Mr Sailly : Demande les horaires des employés municipaux et leurs nombres. Et notamment l'heure de début de journée.

Mr Catrain : Donne les horaires et indique qu'ils commencent à 7 heures. Ils sont aux nombres de 3, à savoir 1 titulaire, 1 intérimaire et 1 stagiaire en cette fin d'année.

Mr Sailly : Demande que peuvent faire les agents à 7h durant l'hiver et demande si cela est judicieux.

Mme le Maire : Indique à Mr Catrain que dans le règlement intérieur, les horaires de travail des agents sont modulables.

Mr Catrain : N'est pas au courant de cette faculté à pouvoir modulés les horaires. Mais précise qu'il n'en fera rien, car ce n'est pas à lui de le faire.

Mme Vignon-Royez : Indique et se fait confirmer que le chômage d'un agent est toujours à la charge de la commune. Puis totalise certains comptes afin de préciser que 25 % du budget salarial de la commune est comptabilisé pour les intérimaires.

Mme le Maire : Indique qu'il y a lieu de procéder à un rééquilibrage comptable afin de pallier à un surplus de dépense de personnel. Elle propose au conseil de procéder de la façon suivante :

De la section Fonctionnement Chapitre 011	**À la section Fonctionnement Chapitre 012**
Article 60633 : Fournitures de voirie	**Article 6218 :** Charges de personnel extérieur
-20.000 €	+ 20.000€

et soumet cette délibération au vote :

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Décision modificative du budget 2022	12	0	0

Délibération adoptée.

<u>Autorisation de déposer les demandes de subventions des travaux prévus.</u>

Mme le Maire : présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque de la mairie en un local d'archives ;
Montant de travaux estimé à 19 384.85€ HT, correspondant aux devis présentés par :

- Ets LABEL BAIE (Menuiseries) 7 727,00€ HT
- Ets Caron Renov (Maçonnerie) 1 698,11€ HT
- Ets Caron Renov (Isolation) 1 435,71€ HT
- Ets Poignet (électricité et chauffage) 1 853,38€ HT
- Ets Bruynzeel (rayonnages) 6 670,65€ HT

Pour un montant total de 19 384,85€ HT

Mme le Maire : Informe qu'il y a urgence à déposer les dossiers de subvention afin d'obtenir 40 % d'aide pour les travaux, à savoir :

- Subvention État DETR :	**40 %**	**- Montant 7 753.93€ HT**
- Subvention Conseil Départemental de la Somme :	**40 %**	**- Montant 7 753.93€ HT**
Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)		
- Fonds propre :	**20 %**	**- Montant 7 753.96€ TTC**

Mme le Maire soumet cette délibération au vote :

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Demande de DETR pour les travaux envisagés du local d'archive dans l'ancienne bibliothèque	12	0	0

Délibération adoptée

Mr Beauvois : Propose pour des raisons esthétiques de la place de ne pas murer la porte donnant sur la place afin de garder une harmonisation des lieux.

Pont de la rue du Val :

Mme le Maire : présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénovation du pont rue du Val et la création d'un trottoir jouxtant la voie de circulation ;
Pour un montant de travaux estimé à 53 509.00€ HT ;
Correspondant aux devis présentés par :

- IREM 53 509.00€ HT

Pour un montant total de 64 210.80€ TTC

Mme le Maire : Détaille le devis de la Société IREM qu'elle a retenu ainsi que les subventions, à savoir :

- Subvention État DETR :	40 %	- Montant 21 403.60€ HT
- Subvention Conseil Départemental de la Somme (FAC) :	40 %	- Montant 21 403.60€ HT
Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)		
- Fonds propre :	20 %	- Montant 21 403.60€ TTC

Elle fait un rapport de la réunion du 5 décembre : 4 semaines de travaux, et précise que les dommages de l'édifice ne sont pas si graves.

Mme Vignon-Royez : Demande s'il y a l'utilité de faire un trottoir.

Mme le Maire : C'est une obligation.

Mme Vignon-Royez : Rappel que les dégâts seraient dus à un accident il y a 5 à 10 ans.

Mme le Maire : Après recherche approfondie, il n'y a pas eu de déclaration de sinistre. De plus la date de forclusion est de 2 ans donc dépassée.
Demande la validation au plus vite auprès du Préfet afin de commencer les travaux très rapidement.
La société pourrait intervenir fin janvier début février.
Mme le Maire soumet cette délibération au vote :

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Rénovation du Pont rue du Val	12	0	0

Délibération adoptée.

Suppression de la Prime d'acquisition.

Mme le Maire : Propose de supprimer à partir de 2023, la prime d'acquisition pour les nouveaux Caixois.

Mr Sailly : Propose de la maintenir, car elle a toujours été mise en place et qu'il y a des économies à faire ailleurs avant de supprimer ce geste de bienvenue.

Mme Wiart : Propose également de la maintenir, car elle l'a perçu et ne voit pas pourquoi les nouveaux habitants domiciliés à Caix en seraient privés.

Mme le Maire : soumet cette délibération au vote :

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Suppression de la prime d'acquisition	4	0	8

La Prime de 200€ pour les nouveaux habitants domiciliés à Caix est maintenue.

Domaine et patrimoine.

Tarifs des locations de salles pour 2023 :

Mme le Maire : Propose de réévaluer les différents tarifs des salles en locations de la commune.
Et de passer au vote :

Salles des Fêtes :

Année :	2022 :	2023 :	POUR	CONTRE
Caixois :	115	135	11	1
Extérieur :	280	330	12	0
Semaine :	140	180	12	0

Patronage

Année :	2022 :	2023 :	POUR	CONTRE
Caixois :	85	95	12	0
Extérieur :	155	180	12	0
Semaine :	50	110	12	0

Salle du Conseil

Contrat avec PMI :	700 €	12	0
Journée Complete :	50 €	12	0
Association caixoise :	gratuité	12	0

Ajustement du prix du Kilo W/h, pour les locations
Mme le Maire propose de passer le forfait de 0.10 cts à 0.20 cts / Kilo W/h pour les prochaines locations.

12	0

Délibération adoptée.

Mme le Maire : précise qu'elle a reçu la personne en charge du développement commercial de la SICAE pour la révision d'anciens contrats : Abondons EJP, car pouvait tomber les week-ends, remplacer par contrat heures creuses / heures pleines...

Adressage : Appellation d'une rue de Caix.

Mme Le Maire : Explique que La Poste demande une précision sur l'appellation du bout du Chemin des Habits qui n'est pas enregistré dans la base d'adressage.
Cette rue pour le moment est nommée dans cette base « tour de ville ».
Après discussion du conseil, Mme Le Maire propose de nommer le bout du Chemin des Habits qui commence au croisement de la Rue des Fleurons et de la Rue Fontaine jusqu'à la parcelle ZR0052, « Chemin des Rouattes ».
Mme le Maire soumet cette délibération au vote :

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Appellation d'une rue de Caix	12	0	0

Délibération adoptée.

Bail de Monsieur DESSENLIS.

Mme le Maire : rappelle le courrier de M. Michel DUFLOT informant la commune de sa décision d'arrêter la culture de la parcelle ZV165,
Considérant que seule la SCEA DESSENLIS se soit portée adjudicataire de ce bail,
Considérant la convention signée avec Madame Marie-Joseph DESSENLIS représentante de la SCEA DESSENLIS
Il convient aujourd'hui de transformer cette convention par un bail à ferme de terre pour une durée de 9 ans : parcelle ZV165 Vallée aux Harengs : 60 a 00 ca. Pris dans 3 ha 00 a 02 ca.
Le conseil municipal est invité à voter à autoriser Mme le Maire à mettre à jour et à signer ce bail avec Mme Marie-Joseph DESSENLIS représentante de la SCEA DESSENLIS.

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Bail SCEA DESSENLIS	10	2 F GADIFFET P. VIGNON-ROYEZ	0

Délibération adoptée.

Fonction publique.

Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence.

Mme Le Maire : Explique l'utilité de ce dispositif :
Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).
Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :
Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes.
Protection et accompagnement des victimes.
Sanction des auteurs.
Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques.
Exemplarité des employeurs publics.
Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.
L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale

indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.
Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :
Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.
Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.
Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :
Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.
La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affilés qui souhaiteront adhérer au dispositif.
Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.
L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.
L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :
D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.
Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Mme le Maire : propose au Conseil municipal, de décider :
D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire, Sabine SCRIBE, à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Approuver et signer la convention d'adhésion avec le CDG 80	12	0	0

Délibération adoptée

<u>Horaires d'ouverture de l'Agence Postale.</u>

Mme Eloy : Expose les chiffres de fréquentation : en moyenne 15 personnes se sont présentées à l'Agence Postale le mercredi soir (18h-19h) depuis septembre dernier. La fréquentation est basse et propose de prolonger l'expérience jusqu'en juin 2023.

Mme le Maire : soumet cette délibération au vote :

.

SUJET	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Maintient provisoire de l'ouverture de l'agence Postale le mercredi de 18h à 19h jusqu'en juin	10	2	0

Délibération adoptée.

Mme Le Maire : Demande de communiquer l'information aux habitants du village.

Questions diverses

Mr Sailly : Rue du Quesnel : Risque de chute de la croix et du petit Jésus. Il préconise de la recéler et d'en profiter pour un rafraîchissement du monument. Il se propose pour le démontage et remontage. Une réflexion est nécessaire sur le système de fixation à utiliser pour éviter que cela se reproduise trop rapidement.

Mme Le Maire : Rue de la Maladrerie il y a un dépôt sauvage de branchage et de gravats. Mme le Maire refait l'historique de sa constitution. Dépôt fait par diverses personnes durant plusieurs années. Mme le Maire demande l'aide à Mr Sailly pour le retirer.

Mr Sailly : N'est pas équipé pour faire ce genre de travaux. Mais propose sa remorque et précise qu'il faudra attendre les beaux jours pour accéder et manœuvrer à la carrière (Mai – Juin).

Mme le Maire demandera l'aide de Mr Dessenlis qui devrait avoir le matériel adéquat dans sa ferme.

Mr Vanbrabant : Demande si la bibliothèque est ouverte.

Mme le Maire : Annonce son ouverture après les fêtes, mais recherche toujours une personne pour maintenir cette dernière ouverte, notamment les mercredis après 18 heures.

Mr Sailly : Demande ou a été stocké le bois coupé route du Quesnel.

Mr Catrain : Il a été stocké par les agents au Patronage.

Mr Sailly : Propose de le mettre ce bois à disposition des caixois les plus nécessiteux.

Mr Vanbrabandt : Précise qu'il faudra attendre minimum 1 ans de séchage.

Mme le Maire clôt la séance à 22h16.

Le Secrétaire de séance
Antoine BEAUVOIS

Le Maire
Sabine SCRIBE